

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2008-087

R-3654-2007

20 juin 2008

---

**PRÉSENTS :**

Richard Carrier  
Michel Hardy  
Louise Rozon

Régisseurs

---

**Société en commandite Gaz Métro**

Demanderesse

---

**Décision**

*Demande d'examen du rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2007*

## 1. INTRODUCTION

Le 19 décembre 2007, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) soumet pour examen son rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2007 (le Rapport annuel) à la Régie de l'énergie (la Régie).

Le 8 mai 2008, la Régie rend la décision D-2008-067 relative à ce Rapport annuel. Dans cette décision, la Régie prend acte des résultats obtenus par Gaz Métro en matière d'efficacité pour l'année financière 2007, et autorise le distributeur à inclure le dépassement budgétaire associé à ces résultats au compte de frais reportés (CFR) relatif aux programmes et activités en efficacité énergétique (PAEÉ), sous réserve d'une spécification relative au programme *PE 103-Thermostat électronique programmable*. Par conséquent, la Régie demande à Gaz Métro de mettre à jour les pièces requises du Rapport annuel, dans un délai de dix jours.

Le 16 mai 2008, Gaz Métro met à jour les pièces requises.

La présente décision traite de ces mises à jour et finalise les dispositions de la décision D-2008-067.

## 2. ANALYSE

Dans la décision D-2008-067, la Régie se référait à la décision D-2006-140<sup>1</sup> où elle approuvait une modification relative au niveau d'aide financière du programme *PE 103 – Thermostat électronique programmable*. Jugeant que le distributeur n'avait pas élaboré de façon convaincante sur les contraintes administratives invoquées dans sa preuve pour expliquer le report de la date d'application de la mesure, la Régie demandait à Gaz Métro de soustraire, du montant porté au CFR relatif au PAEÉ pour l'année 2007, une somme de 77 355 \$ correspondant au montant de l'aide financière non autorisée versée aux 1 719 participants ayant reçu une aide financière de 75 \$. La Régie précisait que ce montant pouvait cependant être réduit des engagements pris avant le 1<sup>er</sup> octobre 2006.

En suivi de cette décision, Gaz Métro révisé deux pièces du Rapport annuel pour tenir compte du fait que 1 150 participants, sur un total de 2 694, ont pris des engagements

---

<sup>1</sup> Décision D-2006-140, dossier R-3596-2006, 26 septembre 2006, page 36.

avant le 1<sup>er</sup> octobre 2006<sup>2</sup>. Cet ajustement implique que Gaz Métro soustrait un montant de 26 605 \$ du CFR relatif au PAEE pour l'année 2007.

La Régie prend acte des pièces déposées par Gaz Métro et les juge conformes avec la décision D-2008-067. La Régie note, par ailleurs, que les engagements pris avant le 1<sup>er</sup> octobre 2006, mais comptabilisés après cette date, représentent un pourcentage élevé du nombre total de participants observé pour l'année 2007, soit 43 %.

**VU** ce qui précède;

**La Régie de l'énergie :**

**PREND ACTE** des pièces déposées par Gaz Métro;

**JUGE** les pièces déposées conformes avec la décision D-2008-067.

Richard Carrier  
Régisseur

Michel Hardy  
Régisseur

Louise Rozon  
Régisseur

Société en commandite Gaz Métro représentée par M<sup>c</sup> Marie-Ève Gagné.

---

<sup>2</sup> Pièces B-7-Gaz Métro-12, document 1 et B-7-Gaz Métro-12, document 2.